REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE

Article 1 : OBJECTIFS DE LA GARDERIE

La garderie est un service destiné à rendre service aux familles. L'encadrement est assuré par deux agents communaux et fonctionne uniquement en période scolaire.

Article 2 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, voté par les membres du conseil municipal, définit les modalités de fonctionnement du service. Il a pour but de faciliter la bonne marche du service.

Article 3 : LES BENEFICIAIRES DU SERVICE

Le temps d'accueil périscolaire est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) et ne peuvent assurer la récupération lors de l'ouverture et de la fermeture de l'école.

Article 4 : LES HORAIRES DE SERVICE

Le personnel communal, nommé par le Maire, prend en charge les élèves qui fréquentent la garderie **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h00.**

Article 5 : INSCRIPTION ET TARIFICATION

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, les jours seront à préciser sur le dossier d'inscription et sera à remettre au personnel encadrant. Il vous sera demandé de planifier la présence de votre / vos enfant (s) à la garderie une semaine à l'avance.

Le service de garderie est **GRATUIT**.

Article 6 : SANTE – SECURITE

Pour tout élève victime d'un malaise, il sera fait appel à la famille. En cas d'accident, les responsables communaux assureront, si nécessaire et si autorisation, un transfert aux urgences.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 7 : DISCIPLINE ET RESPECT

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.
Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- D'un avertissement oral par le personnel communal

- D’une convocation des parents en mairie
- D’une exclusion temporaire voire définitive

ARTICLE 8 : ENTREE ET SORTIE DES ENFANTS

Il est interdit aux familles d’entrer dans l’établissement. Pour amener ou récupérer l’enfant, les familles sonneront à la barrière et l’enfant entre ou sort seul sous la surveillance de l’agent.

En cas de symptômes évocateurs, l’enfant ne sera pas accepté dans l’établissement. Dès l’entrée dans la garderie l’enfant ira se laver les mains avant son installation.
Les enfants ne seront remis qu’aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche de renseignement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d’exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Le Maire
Yves MAINNEMARRE